Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_034-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-034

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 35	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	**Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2023.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes a été établi pour servir de support au débat. Ce rapport à l'appui de la présente délibération a été transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire et fait apparaître notamment :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement exprimées en valeur ;
- les opérations projetés en investissement et leur calendrier prévisionnel ;
- les hypothèses retenues en matière de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que celles relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- la structure et à la gestion de l'en-cours de la dette ;
- les évolutions du besoin de financement annuel ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_034-DE

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

D'APPROUVER le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_035-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-035

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Participation du Budget PRINCIPAL 2023 au Budget Annexe 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la délibération N°2023-17 du conseil communautaire dans sa session du 14/02/2023 portant sur l'approbation du compte administratif 2022 du Budget Annexe du SPANC avec un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement de 13 162.22€.
Il indique que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être financés par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.
Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service.
Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général ne doit venir abonder le service (article L. 2224-1 et suivants et article L. 2224-12-3 du CGCT).

Toutefois est conformément aux dispositions de l'article L2224-2 du CGCT (Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 24), le conseil municipal et par transposition le conseil communautaire peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_035-DE

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget PRINCIPAL de la Communauté aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs de redevance,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation du Budget PRINCIPAL 2023 au Budget Annexe du SPANC 2023 afin de venir couvrir le déficit précité constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2022,

APPROUVE la participation du Budget PRINCIPAL 2023 au Budget Annexe du SPANC 2023 afin de venir couvrir le déficit prévisionnel susceptible d'être constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2023,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSET

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_036-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-036

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 35	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	**Convention financière avec la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche dans le cadre d'un appui en ingénierie en matière de protection des inondations.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Pascale TOLFO, Vice-Présidente en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations indique que la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a sollicité la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron en vue d'un appui via son service protection des inondations dans le suivi de l'étude de classement de la digue du Banc Rouge confiée au bureau d'études CEREG.

L'intervention en ingénierie de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de l'étude précitée est évaluée à 8 jours maximum sur l'année 2023.

Madame Pascale TOLFO propose aux membres présents du conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de convention ci-annexée portant sur les modalités de remboursement des sommes engagées par la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron pour le compte de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche dans le cadre de l'appui en ingénierie précité.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_036-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la signature de la convention ci-annexée et telle que présentée,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secretaire
Marie-Josephe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_037-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-037

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 34	Abstentions : 2	Contre : 0

OBJET	**Signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » Le Teil**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Olivier Péverelli, Vice-président, expose :

Le quartier « cœur de Ville » situé sur la commune du Teil a été désigné comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), au travers de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce quartier parmi, les plus en difficulté nécessite une intervention particulière des institutions et des acteurs du territoire visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour répondre à cet objectif, un projet de renouvellement urbain est porté par la CCARC en partenariat étroit avec la Commune du Teil pour le « cœur de ville ». Cette intervention est soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et ses partenaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Commune de Le Teil qui a été frappée par un séisme d'une magnitude de 5,4 le 11 novembre 2019. Les partenaires se sont alors mobilisés aux côtés des collectivités par des financements spécifiques. Cet évènement inédit a obligé les collectivités à réinterroger certaines opérations planifiées afin de les adapter à la situation exceptionnelle mais également aux nouveaux enjeux et cofinancements de l'ANRU en matière de recyclage de l'habitat, de développement économique, d'aménagement urbain et d'ingénierie.

Pour tenir compte de ces évolutions, un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de Ville » de le Teil est sollicité.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_037-DE

Ainsi ce sont, au total 6 213 879.58€ de cofinancements de l'ANRU qui ont été obtenu et 224 400€ de prêts bonifiés d'Action logement services. Soit 3 365 090.46€ de crédits ANRU et 94 600€ de prêts bonifiés Action logements supplémentaires par rapport à la contractualisation initiale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider cet avenant, qui concerne uniquement les financements de l'ANRU pour les opérations de renouvellement urbain. Les autres financeurs sont mobilisés en dehors de cette contractualisation.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-7 en date du 14 mai 2018 approuvant la convention partenariale pluriannuelle et le projet de renouvellement urbain du « cœur de ville » du Teil

Vu la convention partenariale pluriannuelle signée le 10 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-119 en date du 15 juillet 2021 approuvant la signature de l'avenant n°1 et des annexes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil.

Vu l'avenant 1 à la convention partenariale pluriannuelle signé le 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, à la majorité

VALIDE l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil ci-annexé

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil.

AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSER

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_038-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-038

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 35	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	**Signature de la Convention financière CCARC - Ville du Teil sur la conduite de projet - PRIR « cœur de Ville » Le Teil**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Olivier PÉVÉRELLI, Vice-Président en charge de la Politique de la Ville, expose :

Le quartier « cœur de Ville » situé sur la commune du Teil a été désigné comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), au travers de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce quartier parmi, les plus en difficulté nécessite une intervention particulière des institutions et des acteurs du territoire visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour répondre à cet objectif, un projet de renouvellement urbain est porté par la CCARC en partenariat étroit avec la Commune du Teil pour le « cœur de ville ». Cette intervention est soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et ses partenaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil, signée le 12 décembre 2018, et ses avenant 1 et 2, des moyens d'ingénierie dédiés à la conduite de projet sont prévus et financés par l'ANRU. A ce titre, ce sont 332 500€ financés à 50%, soit 166 250€ de subventions ANRU maximales sont à percevoir sur 7 semestres à partir de la date de prise en compte des dépenses du 27/07/2018.

Cette subvention ANRU se décompose de la manière suivante sur 7 semestres :

- poste de chef de projet NPNRU (CCARC 1 ETP) : 131 250€ de subvention ANRU maximum,
- poste de chargé de concertation communication (Ville du Teil 0.8 ETP) : 35 000€ de subvention ANRU maximum,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_038-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-7 en date du 14 mai 2018 approuvant la convention partenariale pluriannuelle et le projet de renouvellement urbain du « cœur de ville » du Teil

Vu la convention partenariale pluriannuelle signée le 10 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-119 en date du 15 juillet 2021 approuvant la signature de l'avenant n°1 et des annexes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-37 en date du 14 mars 2023 approuvant la signature de l'avenant n°2 et des annexes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE le Président à signer la Convention financière CCARC - Ville du Teil sur la conduite de projet - PRIR « cœur de Ville » Le Teil.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_039B-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-039

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Avenant N°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu la délibération du CA de l'Anah du 28 février 2020 relative aux mesures exceptionnelles facilitant la rénovation des logements sinistrés suite au séisme du 11 novembre 2019 en Ardèche,

Vu la délibération n°2020-129 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 portant signature de la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025,

Vu la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025 signée le 7 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale d'OPAH-RU signé le 14 octobre 2022,

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge du Logement et Cadre de vie, rappelle qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain a été mise en place afin d'accompagner la rénovation des logements privés du territoire intercommunal.

Elle intervient au travers de diverses thématiques (qualité énergétique des logements, autonomie dans le logement, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation des logements suite au séisme) et de manière renforcée au sein de 7 périmètres.

L'opération, lancée en octobre 2020 pour une durée de 5 ans, a déjà permis la consultation de près de 1 900 projets et **l'accompagnement de 382 projets de rénovation** au titre des aides de l'Anah, des aides locales ou d'autres partenaires de l'OPAH-RU pour un montant de près de **17 millions d'euros de travaux**.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_039B-DE

Secteur renforcé	Nombre projets consultés	Nombre dossiers déposés	Montant des travaux	Montant des aides
Le Teil Centre-ville	*246*	*67*	*2 122 830.87 €*	*293 236.66 €*
Le Teil Mélas	*48*	*4*	*332 429.17 €*	*53 712 €*
Le Teil La Violette	*76*	*19*	*1 811 664.21 €*	*155 848.23 €*
Le Teil Frayol	*34*	*4*	*225 165,45 €*	*20 945,23 €*
Le Teil autre	*764*	*168*	*9 142 542.54 €*	*1 229 698.34 €*
Le Teil TOTAL	**1 168**	**262**	**13 634 632.20 €**	**1 753 440.46 €**
Baix centre-ville	*49*	*6*	*86 976.52 €*	*38 123.93 €*
Baix autre	*56*	*8*	*71 343.70 €*	*33 474.33 €*
Baix TOTAL	**105**	**14**	**158 320.22 €**	**71 598.26 €**
Cruas centre-ville	*27*	*4*	*100 622.39 €*	*69 822.48 €*
Cruas autre	*72*	*10*	*149 147.56 €*	*61 846.33 €*
Cruas TOTAL	**99**	**14**	**249 769.89 €**	**131 668.81 €**
Rochemaure centre-ville	*37*	*6*	*85 465.50 €*	*45 973,72 €*
Rochemaure autre	*126*	*22*	*612 751.83 €*	*247 967.47 €*
Rochemaure TOTAL	**163**	**28**	**698 217.33 €**	**293 941.19 €**
TOTAL secteurs renforcés	**517**	**110**	**4 765 170.94 €**	**677 662.25 €**
Alba la Romaine	55	10	342 048.06 €	97 997.29 €
Aubignas	26	8	166 899.75 €	55 980.62 €
Meysse	49	16	402 345.17 €	153 062.83 €
Saint-Bauzile	9	0	0,00 €	0,00 €
Saint-Martin-sur-Lavezon	43	4	64 893.85 €	31 492.80 €
Saint-Lager-Bressac	18	5	93 919.01 €	50 239 €
Saint-Pierre-la-Roche	8	1	7 544,74 €	3 978,00 €
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	16	4	52 853.99 €	28 044.99 €
Saint-Thomé	74	8	820 876.92 €	46 091.62 €
Saint-Vincent-de-Barrès	47	5	77 623.71 €	59 411.14 €
Valvignères	30	3	156 794,00 €	68 054,00 €
TOTAL CCARC	**1837**	**382**	**16 926 755.77 €**	**2 845 001.01 €**

Suite au comité de pilotage de l'OPAH-RU du 17 janvier 2023, permettant d'établir un bilan à mi-parcours de l'opération, il a été décidé de procéder à **l'élargissement du secteur renforcé et du périmètre d'éligibilité à l'opération façade de Cruas** afin d'encourager le recours aux aides et accélérer la mise en valeur du centre-bourg.

Par la même occasion, le comité de pilotage a décidé de profiter de cette opportunité pour procéder aux mises à jour suivantes :

- **La liste des immeubles prioritaires est mise à jour** : les adresses sans contact concluant depuis le début de l'opération (soit depuis 3 ans) sont remplacées par de nouvelles adresses afin de permettre leur réhabilitation avant la fin de l'OPAH. La suppression et le choix des nouvelles adresses ont été fait en concertation et sur proposition de chaque commune. La liste est ainsi désormais constituée de 50 immeubles, dont 4 à Baix (6 au départ), 4 à Cruas, 3 à Rochemaure (5) et 39 au Teil (35).
- Des précisions sont apportées par l'Etat sur **la prise en compte du décret et de l'arrêté concernant la mise en œuvre de MonAccompagnateurRénov'**.
- **Les objectifs quantitatifs de logements réhabilités sont ajustés au plus près des réalités du territoire** :

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_039B-DE

→ Les objectifs de travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne ayant été systématiquement dépassés les années précédentes, ils sont augmentés de 21 logements supplémentaires (passant de 78 à 99).

→ Le potentiel de logements à réhabiliter suite au séisme a été surévalué lors de la rédaction de la convention initiale. Il a donc été décidé d'ajuster les objectifs de travaux liés au séisme sur les logements de propriétaires occupants (passant de 375 à 276) ou bailleurs (de 60 à 58), mais toutefois de les augmenter sur les copropriétés (de 85 à 100).

→ Les objectifs d'aide aux copropriétés en difficultés sont également diminués car un certain nombre de biens qui avaient été ciblés se sont avérés être sains, tandis que d'autres dossiers n'ont pas pu aboutir pour diverses raisons.

→ Les objectifs liés à la lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'aux logements indignes ou très dégradés restent inchangés. Le travail de l'opérateur Soliha pourra ainsi se resserrer sur les aides à la rénovation énergétique qui viennent par ailleurs d'être augmentées, dans le contexte d'augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie et de l'urgence climatique.

In fine, les objectifs de l'OPAH-RU passent de 899 à 776 logements rénovés entre 2020 et 2025.

Ces modifications entraînent la modification de **l'enveloppe prévisionnelle de l'Anah, passant de 8 465 834 à 8 920 758** (correction d'erreurs de montants sur 2020-2022 et ajustement des montants d'aides aux travaux pour 2023-2025). Le financement de l'ingénierie par l'Anah et les autres financements (collectivités, Banque des territoires, PPA...) demeurent inchangés.

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU, Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge du Logement et Cadre de vie, soumet au Conseil Communautaire la signature dudit avenant.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contenu du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président en sa qualité de Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_040-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-040

Session : **14/02/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 35	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	**Convention de mise à disposition d'emprises du domaine public avec la commune de le Teil dans le cadre du projet de construction d'un local commercial place, Pierre SEMARD.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'économie, du Commerces-Artisanats-Industrie, du Logement et Cadre de Vie, de la Culture et des Outils Culturels rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante le projet de construction d'un local commerciale, Place Pierre SEMARD sur la commune de Le Teil.

Il rappelle également que l'Avant-Projet Définitif de construction dudit local approuvé par délibération N°2022-135 du conseil communautaire dans sa session du 11/10/2022 prévoit des aménagements à réaliser sur le domaine public communal est nécessaire au bon fonctionnement des locaux à savoir notamment côté place Pierre SEMARD l'aménagement d'une rampe d'accès et d'un parvis d'entrée, ainsi qu'un accès livraison côté rue du 11 novembre.

Dans ces conditions il propose aux membres présents de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la signature de la convention de mise à disposition d'emprises du domaine public avec la commune de le Teil, telle que présentée et ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_040-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition d'emprises du domaine public avec la commune de le Teil dans le cadre du projet de construction d'un local commercial place, Pierre SEMARD ci-annexée,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSET

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_041-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-041

Session : 12/03/2023	Exercice : 36	Présents : 32	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Mise en place d'une convention de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Noëlle Laville, Vice-présidente à l'agriculture et l'économie circulaire, rappelle que la CC ARC porte un Projet Alimentaire Territorial, qui vise à développer une agriculture durable, résiliente face au changement climatique, tournée vers les besoins du territoire, et à dynamiser les circuits de proximité, afin de faciliter un accès à tous à une alimentation locale, durable et de qualité.

La CNR souhaite soutenir la politique agri-alimentaire portée par la CC ARC, un soutien qui se traduit par l'attribution d'une dotation financière d'un montant de 39 724,20€, dans le cadre de l'axe « accompagnement de la transition agroécologique / alimentation » du volet agricole du 1er Plan 5Rhône, ci-après les « P5R ». Les modalités de partenariat sont précisées dans une convention.

Les P5R contribuent à la spécificité du modèle d'entreprise de la CNR basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve. Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Cette subvention co-financera les actions qui concourent aux objectifs suivants :

- Concrétiser l'installation de nouveaux maraîchers et la recherche de nouveaux secteurs à investir pour une agriculture de qualité et une alimentation locale

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_041-DE

- Développer les circuits-courts, l'approvisionnement local et la valorisation des produits locaux
- Valorisation agricole des broyats de déchets verts
- Sensibilisation aux dérèglements climatiques
- Sensibilisation aux métiers de l'agriculture locale dans les classes ou centres de loisirs du territoire

Dès 2023, la CC ARC portera des actions qui répondent à ces objectifs et dont le détail est présenté ci-dessous.

Concrétiser l'installation de nouveaux maraîchers et la recherche de nouveaux secteurs à investir pour une agriculture de qualité et une alimentation locale

Depuis 2021, la CC ARC porte une politique foncière qui vise à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, dont la production répondra aux besoins du territoire. Une action foncière, réalisée en partenariat avec la Chambre d'agriculture, a permis d'identifier en 2021 des opportunités foncières sur notre territoire. Ce travail de repérage des opportunités et d'animation foncière sera poursuivi en 2023, avec la Chambre d'agriculture, afin d'aboutir à des offres foncières diffusables, dans l'objectif d'installer de nouveaux agriculteurs.

Développer les circuits-courts, l'approvisionnement local et la valorisation des produits locaux

Afin de développer les débouchés locaux pour les producteurs, une étude des circuits de proximité sera menée en 2023 avec la Chambre d'agriculture. Cette étude permettra de recenser les agriculteurs qui vendent une partie de leur production sur notre territoire, leurs circuits de distribution et les denrées et volumes concernés. Il s'agira également d'identifier les agriculteurs qui souhaiteraient développer leurs débouchés locaux. Une étude similaire sera menée auprès des distributeurs (commerçants, restaurateurs) afin de caractériser le type et la volumétrie de denrées locales vendues ou valorisées localement. Cette cartographie des débouchés locaux ainsi que des opportunités de développement des circuits de proximité permettra ensuite de développer des outils et des actions adaptés et pertinents pour soutenir et dynamiser les circuits de proximité (ex : annuaire de producteurs, rencontre producteurs/acheteurs, mise en valeur touristique, etc.).

Valorisation agricole des broyats de déchets verts et sensibilisation aux dérèglements climatiques

L'étude de l'impact du changement climatique sur l'agriculture de la CC ARC (Clima-XXI) a mis en avant la nécessité d'adapter les pratiques agricoles, pour qu'elles soient plus résilientes face au changement climatique, mais aussi le rôle que peut et doit jouer l'agriculture dans l'atténuation du changement climatique et de ses impacts. Plusieurs actions menées par la CC ARC concourent à cela :

- Dans un souci d'économie circulaire, la CC ARC organisera en 2023 une première expérimentation de récupération et de valorisation des broyats des déchets verts par des agriculteurs du territoire. Ces broyats de déchets verts peuvent être valorisés en co-compostage dans du fumier ou utilisés en paillis.
- Dans le cadre de l'étude sur la préservation du foncier agricole irrigable de la plaine de Chomérac, un plan d'action comprenant une transition vers des pratiques agricoles plus économes en eau et plus résilientes face au changement climatique sera proposé.
- La CC ARC travaillera avec les structures viticoles du sud du territoire, fortement impactées par la raréfaction de la ressource en eau, afin de leur proposer un accompagnement vers des pratiques plus économes en eau.

Ces 3 actions s'accompagneront d'une sensibilisation des agriculteurs au changement climatique.

Sensibilisation aux métiers de l'agriculture locale dans les classes ou centres de loisirs du territoire

Les enfants du territoire bénéficieront pour l'année 2023-2024 de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation durable dans les écoles.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_041-DE

Vu la stratégie agricole de la Communauté de communes

Vu la délibération N°2021-150 du 12 octobre 2021 du Conseil communautaire relative à la mise en place d'une politique agri-alimentaire.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Compagne Nationale du Rhône

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Joséphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_042-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-042

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	**Accompagnement par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives de la mise en place de la participation citoyenne au sein du Projet Alimentaire Territorial**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe Laussel, Vice-présidente en charge de l'action sociale, rappelle que le Projet Alimentaire Territoriale (PAT) de la Communauté des communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) poursuit la volonté de construire et de mettre en place avec les habitants une politique d'alimentation durable. La réussite d'une politique d'alimentation durable réside dans l'adhésion des habitants du territoire. Pour que cela fonctionne, il s'agit donc de les faire participer à la définition, à la construction et à la mise en œuvre de cette politique. Cela suppose :

- De mieux connaître les attentes des habitants vis-à-vis d'une alimentation durable ;
- De comprendre les freins qui pourraient les empêcher de profiter de cette politique ;
- De déterminer les facteurs clés de succès qui faciliteront la mise en œuvre ;

Lors d'une action de participation des habitants, le plus difficile est généralement de faire participer les personnes les plus exclues (exemple : personnes isolées, personnes pauvres) et/ou des personnes n'ayant pas l'habitude/l'envie/la capacité de participer à des actions collectives (jeunes, personnes en situation de handicap, personnes ne maîtrisant pas bien la langue française, personnes ayant des difficultés à se déplacer ...). La participation citoyenne, pour qu'elle soit véritablement équitable, demande de prêter une attention particulière à ces publics.

Afin d'associer les citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre de son PAT, la CC ARC souhaite faire appel à l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA). L'ANSA est une association à but non lucratif dont l'objet social est la lutte contre la pauvreté et les exclusions. Elle accompagne ainsi les pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales) dans le déploiement de politiques publiques sous l'angle de l'innovation sociale. L'ANSA travaille sur différentes thématiques (Accès aux droits,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_042-DE

hébergement/logement, insertion professionnelle, prévention des inégalités ...). Parmi ces thématiques, la question de la lutte contre la précarité alimentaire occupe une place importante (coordination des acteurs, accompagnement de PAT...), celle de la participation des personnes concernées fait partie de l'ADN de l'association.

Il est proposé que L'ANSA intervienne en appui de la Chargée de mission Projet Alimentaire Territorial, afin de lancer la dynamique de participation citoyenne au sein du PAT. Il s'agira de l'accompagner et de la former afin qu'elle puisse organiser, préparer et animer les actions de participations des habitants :

- À destination des publics les plus exclus (Focus Group vers des publics ciblés) ;
- À destination de l'ensemble des habitants (concertation citoyenne).

L'intervention de l'ANSA consiste à apporter un appui méthodologique et technique à la Chargée de mission Projet Alimentaire Territorial afin qu'elle puisse :

- Préciser, avec les élus, les attendus et les modalités de mise en œuvre de l'action de participation ;
- Mobiliser les participants en travaillant avec les acteurs en lien direct avec les publics ciblés ;
- Organiser et préparer des Focus Group et une concertation des citoyens à plus grande échelle ;
- Animer les réunions avec les habitants (Focus Group et concertation citoyenne).

Ces premiers temps de concertation avec la population permettront de co-construire avec elle les modalités, le cadre de la participation citoyenne au sein du PAT (exemple : niveau de participation attendu, modalités de mise en œuvre) afin de créer une instance de participation citoyenne pour le PAT qui puisse s'ancrer dans le temps.

L'intervention de l'ANSA a également pour objectif de forger et d'expérimenter, sur la CC ARC, une pratique de participation citoyenne dans le cadre du PAT qui puisse éventuellement, dans un second temps, donner lieu à la mise en place d'une formation à la participation sur d'autres politiques sociales et environnementales du territoire.

L'ANSA propose un accompagnement en trois étapes :

- Étape 1 (Mars) – Cadrage de l'action : réunion de cadrage avec la chargée de mission PAT et avec les élus
- Étape 2 (Avril-Mai) – Organisation et préparation des ateliers de participation citoyenne : mobilisation des partenaires (communes, structures d'accompagnement des personnes défavorisées), définition de la trame d'animation, revue des outils d'animation, organisation logistique
- Étape 3 (Juin – Juillet) – Appui à l'animation de réunions : co-animation de deux Focus Group et co-animation de la consultation citoyenne, bilan et enseignements des ateliers et appui à l'élaboration d'un cadre de la participation citoyenne pour le PAT

Pour mener à bien cette mission, l'ANSA évalue le coût de l'appui à 11 000€ + frais de déplacement (évalués à 1 200 €). Cette proposition financière correspond à 10 jours d'intervention de chargé de mission senior (Sophie Lochet et Simon Roussey) facturés 1 100€ par jour.

Vu la délibération n°2021-150 du 12 octobre 2021 du Conseil communautaire relative à la mise en place d'une politique agri-alimentaire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_042-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE de porter une démarche de participation citoyenne au sein du Projet Alimentaire Territorial

CREE un comité de pilotage relatif à la mise en place de la participation citoyenne composé des élus communaux, de Madame Laussel et de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives

APPROUVE l'accompagnement de l'ANSA pour la mise en place de la participation citoyenne dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_043-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-043

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 35	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	**Convention avec la SMAC : programmation 2023**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle qu'un partenariat ARC – SMAC 07 permet la mise en œuvre d'une programmation de concerts de musique actuelle sur le territoire de l'EPCI.

Dans ce cadre, et au regard de l'intérêt communautaire des propositions 2023 de la SMAC07, il propose aux membres présents de l'assemblée délibérante de signer une convention annuelle avec l'association pour l'organisation d'une *programmation musiques actuelles 2023* et pour un montant de subvention de **10 000 €** (dix mille euros) inscrit au B.P 2023 dans la cadre des partenariats culturels à l'article 6574

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

VALIDE le projet et l'octroi d'une subvention de 10 000 €

AUTORISE le Président à signer la convention 2023 avec la SMAC 07

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_044-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-044

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 34	Abstentions : 2	Contre : 0

OBJET	**Désignation des membres de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron appelés à siéger au sein du syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Bernard NOEL vice-président en charge des outils culturels rappelle que suite à l'élargissement de la compétence outils culturels à l'enseignement musical hors temps scolaire à compter du 1er janvier 2023, La CCARC est substituée de fait aux communes adhérentes au Syndicat Ardèche Musique et Danse.

A ce titre, la CCARC doit désigner des représentants au collège électoral sud de cette instance qui siègeront jusqu'au retrait de la CCARC du syndicat courant 2023, en nombre égal à ceux des communes jusqu'ici adhérentes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

Vu la délibération de la CCARC n° 2023-02 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse (AMD) en vigueur et notamment son article 8.5 ;

M. Bernard NOEL propose pour faciliter le travail transitoire de cette instance collège électoral territoire sud en désignant les membres des communes jusqu'ici siégeantes, à savoir :

ALBA LA ROMAINE :	1 délégué	M. Philippe EUVRARD
AUBIGNAS :	1 délégué	Mme Nadège BODY
LE TEIL :	1 délégué	M. Bernard NOEL

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_044-DE

MEYSSE :	1 délégué	Mme Christine DENIS
ROCHEMAURE :	1 délégué	Mme Barbara TUTIER
SAINT THOME :	1 délégué	Mme Anne CHANTEREAU
VALVIGNERES :	1 délégué	Mme Florence LARMANDE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

DESIGNE les membres à siéger au sein du Collège électoral Sud comme proposé ;

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSER

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_45-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-045

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 35	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	**Pratique musicale en milieu scolaire - Conventions avec les communes dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Vu la délibération n°2023/ 002 en date du 17/01/2023 définissant l'intérêt communautaire,
M. Bernard NOEL, vice-président en charge des outils culturels rappelle que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron est désormais compétente « pour l'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire »
M. Bernard NOEL explique qu'avant le transfert, Ardèche Musique et Danse (AMD) proposait à ses communes membres :

- D'une part d'organiser l'enseignement d'une discipline artistique ;
- D'autre part d'organiser les Interventions en Milieu Scolaire, qui sont des dispositifs pédagogiques qui ont été mis en place par le ministère de l'Education nationale pour répondre au développement des pratiques culturelles à l'école, au collège et au lycée.

Il rappelle que les Interventions en Milieu Scolaire sont de la seule compétence des communes ;

Considérant que le personnel pédagogique et administratif rattaché à l'activité des antennes et des interventions en milieu scolaire va être transféré au 01/09/2023 auprès de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron par AMD ;

Considérant que l'organisation des IMS pour la rentrée scolaire 2023/2024 s'organise dès le printemps 2023,

Considérant que pour assurer l'emploi des enseignants intervenants dans les écoles, **soit 9,5h** d'activités/semaine, mais également pour permettre une continuité du service, la Communauté de

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_45-DE

communes Ardèche Rhône Coiron a proposé aux communes qui bénéficiaient de ce service de l'organiser pour leur compte via une convention de prestation de service comme la loi l'autorise ;

Considérant que les communes engagées antérieurement dans ces Interventions en Milieux Scolaires à savoir : Baix, Le Teil, Rochemaure, St-Thomé, Valvignères envisagent de poursuivre cet engagement ;

Considérant que si ces communes envisagent de poursuivre sur des volumes moindres, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron proposera le volume d'heures restant à une ou des communes du territoire qui n'a pas jusqu'ici disposé D'IMS ;

Considérant que si ces communes envisagent de poursuivre sur des volumes supérieurs, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ne pourra pas répondre favorablement à leurs attentes pour l'année 2023/2024 ;

Considérant que les tarifs d'intervention correspondent aux tarifs antérieurs proposés par le syndicat AMD ne font pas l'objet d'une revalorisation pour l'année scolaire 2023/2024 mais seront à questionner l'année prochaine et sont fixés comme ci- dessous :

FORFAIT	Tarif intervention
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure* maximum *Intervention minimum 1h soit 2 classes	300 €

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE ces principes d'interventions pour la pratique musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;

AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes citées ci-dessus ou s'y substituant ;

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Joséphe LAUSSET

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_046-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-046

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Modalités d'attribution des places en Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, rappelle aux membres présents que, conformément au règlement de fonctionnement des trois multi accueils intercommunaux, une commission se réunit deux fois par an.
Cette commission est présidée par l'élue Vice-Présidente en charge de la petite enfance. L'animatrice de la commission est la coordinatrice petite enfance. Les membres avec voix délibérative sont : l'élue Vice-Présidente en charge de la petite enfance, les Directrices de chaque crèche ou un de ses représentants, les Responsables des deux Relais Petite Enfance du territoire.
Cette instance examine et décide les attributions des places pour un accueil régulier dans les trois multi-accueils de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (Meysse, Le Teil et Alba-la-Romaine), selon un système de pondération en fonction de critères établis, connus des familles et des EAJE. Ces critères permettent de prioriser les demandes et ont pour objectif d'organiser l'attribution des places de manière équitable et transparente.

Afin de prendre en compte dans la pondération le nombre de jours par semaine sollicités par les parents, il est proposé de modifier les critères d'attribution des places en EAJE utilisés jusqu'ici en les déclinant autour de 6 items : situation familiale ; situation professionnelle ; origine géographique de la famille ; plannings ; antériorité de la demande ; informations supplémentaires. Il est donc proposé d'ajouter le critère « planning » et de mieux valoriser les contrats s'étendant sur 4 à 5 jours. Ce critère supplémentaire a été validé par la CAF.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_046-DE

Thèmes / critères	Points
Situation de l'enfant et de sa famille	
Santé de l'enfant (maladie chronique ou handicap)	5
Situation de fragilité sociale de la famille (monoparentalité, parent mineur, protégé, précarité, handicap et/ou problème de santé des parents ou de la fratrie, suivi travailleur social)	5
Fratrie présente dans la structure simultanément (3 mois d'accueil en commun à minima)	4
Grossesse multiple	3
Situation professionnelle	
Parent seul en activité ou en formation	6
Couple dont les deux sont en activité ou en formation	5
Parent seul en recherche d'emploi	3
Couple dont un seul est en activité ou en formation	2
Couple en recherche d'emploi	1
Origine géographique de la famille	
Résidence et travail d'au moins un des deux parents sur le territoire ARC	7
Résidence d'au moins un des deux parents sur le territoire ARC	6
Travail d'au moins un des deux parents sur le territoire ARC	4
Résidence et travail des deux parents hors du territoire ARC	2
Planning	
1 à 3 jours par semaine	1
4 à 5 jours par semaine	3
Antériorité de la demande	
Premier passage en commission	3
Deuxième passage en commission	6
Au-delà de deux passages en commission	8
Informations supplémentaires	
Enfant déjà accueilli en occasionnel	2
Congé parental total à la date d'entrée souhaitée	-1
Mode de garde actuel ou engagement (EAJE, Assistant maternel, MAM (Maison Assistant Maternel))	-2

Lors de chaque commission d'admission, dans chaque EAJE, la priorité est donnée aux familles qui recueillent le nombre de points le plus important par ordre décroissant.

En cas d'égalité de points, la priorité sera donnée au dossier déposé le plus tôt.

Dans chacune des priorités énumérées ci-dessus, d'autres éléments peuvent être pris en compte et venir nuancer l'attribution des places en crèche par la commission mais aussi pour maintenir un fonctionnement équilibré :

- Le nombre de places disponibles dans la structure demandée
- L'adéquation du besoin avec la date de disponibilité de la place
- L'âge de l'enfant avec la disponibilité de la structure
- La situation sociale de la famille, en particulier pour les situations présentées par les services sociaux, judicaires et de protection maternelle et infantile.

Il est proposé que cette commission se réunisse deux fois par an, à savoir courant avril pour une rentrée des enfants en septembre et courant septembre pour une rentrée des enfants en janvier.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_046-DE

Le Conseil Communautaire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités d'attribution des places en EAJE telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE la réunion de deux commissions par an, à savoir courant avril pour une rentrée des enfants en septembre et courant septembre pour une rentrée des enfants en janvier,

INDIQUE que ces éléments entrent en vigueur à compter du 1er avril 2023,

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/88,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_047-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-047

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 35	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Convention avec l'association Envibat 2023-2025

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Pascale TOLFO, Vice-Présidente en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les conventions de 3 ans (2017-2019 puis 2020-2022) conclues avec l'association Envibat sise 1170 Route du Ranc 07110 Chassiers.

Cette association œuvre dans le domaine de l'environnement et gère des chantiers d'insertion sur le territoire de la CCARC.

Elle précise que des communes de la CC ARC ainsi que le syndicat mixte du Coiron au Rhône, chargé de la compétence gestion des milieux aquatiques sur le territoire, font également appel à ladite association et propose la signature d'une nouvelle convention avec l'association Envibat pour la période 2023-2025.

Le Conseil Communautaire :
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la conclusion d'une nouvelle convention de 3 ans (2023-2025) avec l'association Envibat, ci annexée.

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_048-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-048

Session : **14/03/2023**	Exercice : **36**	Présents : 32	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Rapport annuel 2022 pour l'égalité femmes/ hommes au sein de la CCARC**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 14 Mars, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Yves BOYER, Président rappelle que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au vote sur le projet de budget.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue poser les fondements d'une rénovation du cadre de la gestion des ressources humaines, articulée autour de cinq objectifs :

> Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics ;
> Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines ;
> Simplifier le cadre de gestion des agents publics ;
> Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics ;
> Renforcer l'égalité professionnelle.

En application du nouvel article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, un plan d'actions pluriannuel est élaboré et mis en œuvre afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'actions comporte au moins des mesures visant à :

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230314-2023_048-DE

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires article 6 septies ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14/03/2023 ;

Considérant le rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire,
et Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du bilan des actions mises en œuvre pour l'année écoulée ;

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Joséphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des PDF par le président